

Objet : **ADOPTION DE LA CHARTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES IMPLIQUEES DANS LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU NATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE » ET ACCUEIL DU 5^{ème} FORUM NATIONAL EN 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le droit d'information et de participation des habitants,

Vu la note de synthèse annexée à la présente,

Considérant que ce droit est affirmé comme un principe essentiel de la démocratie locale, notamment dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant que l'action de la collectivité en matière de démocratie participative nécessite de franchir une nouvelle étape dans cet objectif,

Considérant que l'association « Réseau National de la Démocratie Participative » a pour objet la promotion, le fonctionnement et le développement d'un **réseau national de collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative.**

Considérant que la charte des collectivités impliquées dans la démocratie participative, ci-jointe à la présente délibération, constitue le socle commun des valeurs, démarches et intentions de l'ensemble des collectivités et participants du réseau national des collectivités territoriales impliquées dans la démocratie participative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'adopter la charte des collectivités territoriales,

D'ADHERER à l'association « **Réseau national de démocratie participative** »,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2013 de la ville chapitre 011 - article 6281 - fonction 020.

Objet : CHARTE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est engagée dans une politique de développement durable en adoptant en 2011 son Agenda 21 et en lançant en 2012 son Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) dont plusieurs axes concernent la qualité des constructions neuves.

Il y a aujourd'hui nécessité de préserver l'environnement en sachant que l'activité du bâtiment représente plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. La réalisation de constructions dans un cadre de développement durable est donc devenue un impératif.

Pour faire d'Aulnay-sous-Bois une ville exemplaire en matière de qualité des constructions neuves et pour un meilleur confort de vie de ses habitants actuels et futurs, la ville souhaite que les promoteurs et les bailleurs sociaux au travers d'une charte de la construction durable s'engagent à adopter ces impératifs. Cette charte intègre également les principes de concertation mis en œuvre par la ville d'Aulnay sous Bois.

En conséquence le Maire présente à l'assemblée, pour adoption, une charte de la construction durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis du Conseil Municipal

Objet : **URBANISME - RENOUELEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAINS - OPERATION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY PRINCET » - SAISINE DU PREFET EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ARRETE DE CESSIBILITE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT MITRY PRINCET**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants, et R.300-1 à R 300-11.

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L. 11-1 et suivants.

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants.

VU le plan local d'urbanisme approuvé par sa délibération n° 52 du 24 janvier 2008 et ses modifications successives.

VU sa délibération n° 11 du 10 mars 2011, fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de la concertation.

VU sa délibération n° 3 du 07 juillet 2011, relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif du projet.

VU sa délibération n° 4 du 07 juillet 2011, relative à la création d'une Commission d'aménagement,

VU l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le 29 juillet 2011 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Moniteur, et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

VU sa délibération n° 1 du 3 avril 2012, qui approuve la convention publique d'aménagement et désigne DELTAVILLE comme Aménageur.

VU le plan périmètre de l'opération d'aménagement situé sur le site du lot n°3 du syndicat horizontal de la Morée appelé « Centre commercial Ambourget », ci-annexé.

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de la copropriété du centre commercial Ambourget, sis 141 rue de Mitry, est essentielle pour parvenir à la réalisation d'une « maison des services publics » et à la

réhabilitation du centre commercial, ces projets permettant de requalifier le quartier de Savigny Mitry,

CONSIDERANT les démarches réalisées par DELTAVILLE, aménageur, pour obtenir la maîtrise foncière des biens immobiliers sur lesquels portent l'opération précitée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

SOLLICITE auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de la réalisation du projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet sur le périmètre de l'opération dite copropriété du centre Ambourget tel qu'annexé à la présente délibération, en vue de la création d'une « maison des services publics », d'immeubles de logements et de la réhabilitation du centre commercial *dit copropriété du centre commercial Ambourget* au bénéfice de la société DELTAVILLE, aménageur de l'opération.

Article 2

DEMANDE au Préfet de la Seine-Saint-Denis de prescrire conjointement une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4

PRECISE que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est DELTAVILLE, aménageur de l'opération.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

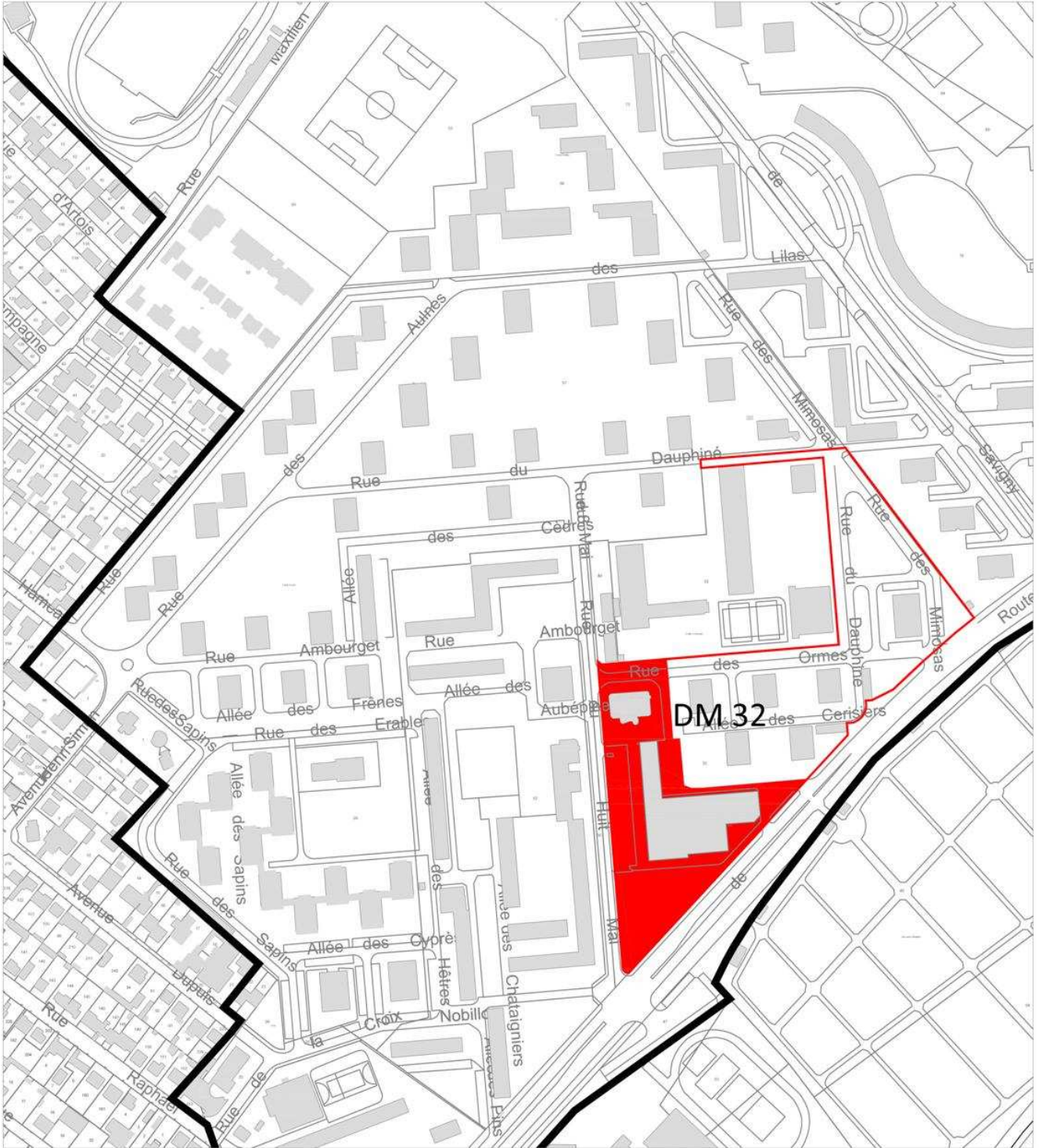
ANNEXES : Plan de situation et plan périmétral

CONCESSION D'AMENAGEMENT - LES CHEMINS DE MITRY PRINCET



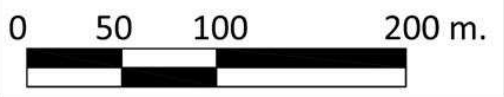
LEGENDE

- Limites du périmètre de la concession
- Parcelle Section DM n°32
- Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique
Lot n°3 du syndicat horizontal de la Monée
Section DM n°32 a



LEGENDE

- Limites du périmètre de la concession
- Parcelle Section DM n°32
- Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique :
Lot n°3 du syndicat horizontal de la Morée
Section DM n°32 p



Objet : **MARCHES FORAINS – APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et suivants, et son article L.1413-1.

VU sa délibération n°32 du 22 septembre 2011, relatif à la prolongation d'un an du contrat d'affermage de gestion des marchés forains pour motif d'intérêt général.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 11 octobre 2012.

VU le rapport présentant les modalités du recours à la délégation de service public ci-annexé.

CONSIDERANT que par contrat d'affermage en date du 25 octobre 2007, la commune d'Aulnay-sous-Bois a délégué la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville pour quatre ans à la Société Lombard et Guérin, sise 3 avenue Paul Doumer - 92500 Rueil Malmaison.

CONSIDERANT que cette convention a été prolongée d'un an pour motif d'intérêt général du 25 octobre 2011 au 24 octobre 2012 par délibération n° 32 du 22 septembre 2011.

CONSIDERANT que le maintien de ce service public est essentiel au dynamisme de la vie locale car il participe à la qualité de vie des habitants,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport ci-annexé, présentant les modalités du recours à la délégation de service public et notamment les avantages et inconvénients de ce mode de gestion, qu'il demeure le plus adapté en l'espèce,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

DECIDE de maintenir le service public des Marchés forains de la ville d'Aulnay sous Bois.

Article 2

APPROUVE le principe de la délégation du service public des marchés forains sous la forme d'un contrat d'affermage.

Article 3

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 4

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure décrite par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **DIRECTION DU COMMERCE - MARCHES FORAINS –
SIGNATURE DE LA CONVENTION PROVISOIRE
D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES MARCHES
FORAINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et suivants,

VU sa délibération n°56 du 27 septembre 2007, actant la délégation de la gestion des marchés forains sous la forme d'un contrat d'affermage à la société Lombard et Guérin,

VU le contrat de d'affermage signé le 15 octobre 2007 avec la société Lombard et Guérin avec prise d'effet le 25 octobre 2007, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 24 octobre 2011,

VU sa délibération n°32 du 22 septembre 2011, relatif à la prolongation d'un an du contrat d'affermage pour motif d'intérêt général, jusqu'au 24 octobre 2012,

VU sa délibération n°33 du 22 septembre 2011, relatif au versement d'une subvention pour la prolongation du contrat d'affermage, jusqu'au 24 octobre 2012,

VU sa délibération n°22 du 9 février 2012, relatif aux modalités de versement de la subvention,

VU sa délibération n°4 du 18 octobre 2012 approuvant le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville,

VU le projet ci-annexé, de convention provisoire d'exploitation et de gestion des marchés forains de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'un audit administratif et financier a été engagé par la Ville sur l'ensemble de ses délégations de service public et confié au cabinet « Comptes » depuis mai 2012,

CONSIDERANT que cette mission s'est achevée fin août 2012, pour ce qui concerne le contrat d'affermage de gestion des marchés forains,

CONSIDERANT que les conclusions de cet audit ont permis de confirmer que la délégation de service public demeurerait le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, et d'en préciser l'économie globale,

CONSIDERANT en outre que la Ville se trouve dans l'incapacité de reprendre ce service en régie, y compris temporairement, pour des raisons matérielles, techniques, financières, et de ressources humaines,

CONSIDERANT que le nouveau titulaire ne pourra être désigné qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, cependant, d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que la Ville s'est donc rapprochée de la Société Lombard et Guérin à cette fin,

CONSIDERANT que les parties ont convenu de conclure une convention provisoire d'exploitation et de gestion des marchés forains de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, dans les conditions et limites, notamment de périmètre, définies au contrat d'affermage approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 septembre 2007, signé le 15 octobre 2007, et ses avenants,

CONSIDERANT que la Société Lombard et Guérin n'accepte de respecter ces clauses, qu'à la condition que sa demande indemnitaires soit examinée et qu'un protocole transactionnel soit approuvé par délibération du Conseil Municipal au plus tard le 30 novembre 2012,

CONSIDERANT que cette convention prendra effet à compter du 25 octobre 2012 et qu'elle prendra fin à la première des dates suivantes :

- Le 30 novembre 2012, si le Conseil Municipal n'a pas approuvé un protocole transactionnel ;
- A la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage ;

En tout état de cause au plus tard le 24 octobre 2013.

CONSIDERANT enfin que la date de fin effective sera notifiée à la Société Lombard et Guérin par la Commune, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 30 jours francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1

DECIDE de la conclusion d'une convention provisoire d'exploitation et de gestion des marchés forains, avec la société Lombard et Guérin, jusqu'à notification du nouveau contrat et dans la limite de 12 mois.

Article 2

AUTORISE le Maire à signer la convention provisoire d'exploitation et de gestion des marchés forains ci-annexé, et tous les actes y afférent.

Article 3

DIT que la présente convention sera notifiée à la Société LOMBARD et GUERIN, sise 3 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son Président M. Didier FERAL.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

Vu la délibération n°6 du 24 juin 2010 portant remplacement de représentants du Conseil municipal,

Vu la délibération n°34 du 10 avril 2008 portant sur la désignation en qualité de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association IADC,

Vu le courrier de Mme FRECHILLA en date du 22 mai 2012 portant sur sa démission du Conseil d'administration de l'IADC,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Mme FRECHILLA. A cet effet, M. le Maire propose la nomination de

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DESIGNE

Objet : **CONSEILS D'ECOLE – GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
– REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

Vu la délibération n°58 du 10 avril 2008 pour la désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération n°15 du 16 octobre 2008 portant sur les modifications des désignations des représentants aux conseils d'école et élémentaires,

Vu la délibération n°41 du 8 décembre 2011 portant sur les modifications des désignations des représentants aux conseils d'école et élémentaires,

Vu le courrier de Mme MICHEL en date du 6 juin 2012 portant sur sa démission des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard,

Vu la fusion opérée à la rentrée scolaire 2012-2013 entre Paul Eluard 1 et Paul Eluard 2 maternelle,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Maire pour remplacer Mme MICHEL au Conseil d'école élémentaire Paul Eluard 2 élémentaire. A cet effet, M. le Maire propose la nomination de.....

Il convient de maintenir M. LAOUEDJ, comme représentant du Maire, et M. MONTFORT, comme membre du Conseil municipal au Conseil d'école Paul Eluard maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE

MAINTIENT

**Objet : COOPERATION DECENTRALISEE - CADEAUX
PROTOCOLAIRES - ANNEE 2012 ET SUIVANTES.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1115-1 jusqu'à L. 1115-7.

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, est amenée à offrir des cadeaux protocolaires à ses partenaires actuels et à venir.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le principe de l'achat et de la remise de ces cadeaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'achat de cadeaux et leur remise aux partenaires actuels et à venir à l'occasion des rencontres protocolaires,

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011, Article 6232-Fonction 048.

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2012.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Saddaka	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	364 €
Association culturelle franco-polonaise Wisla	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	28 €
Amicale bretonne d'Aulnay	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	217 €
Centre culturel turc d'Aulnay	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	182 €
Amicale ISICA	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	91 €
Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne	Participation à la tenue d'un stand restauration lors du forum des associations le 08 septembre 2012	56 €
Association culture portugaise Rosa dos Ventos	Participation à la restauration lors de la soirée festive du forum des associations le 08 Septembre 2012	750 €
TOTAL		1688 €

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION –
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 – 10^{ème} alinéa,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs pour la collecte de recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 23 février 2013.

Le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs :

- par demi-journée de séance de formation : 17 euros (chaque agent recenseur devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),
- la tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation : 0,53 euros par adresse avec un minimum de 16 euros,
- l'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :
- . bulletin individuel : 1,60 euros,
. feuille de logement : 2,10 euros,
. feuille d'adresse non enquêtée : 1,05 euro,
. feuille de logement non enquêté : 2,10 euros,
. carnet de tournée (après contrôle) : 16 euros,
- forfait de téléphone : 40 euros pour les agents qui ne bénéficient pas d'un téléphone fourni par la ville,
- forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 52,50 euros,
- Pénibilité 1 (reprise de logements non enquêtés) : 60 euros,
Pénibilité 2 (circonstances exceptionnelles) : 210 euros,
- Déplacements (forfait global) : 75 euros,
- Agents désignés des mairies annexes (forfait) : 50 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOPTE les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que détaillées ci-dessus,

DIT qu'elle prendra effet pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte, et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission des agents recenseurs.

DIT que les crédits seront inscrits à cet effet au budget de la ville au :

Dépenses : Chapitre 012 Nature 64111 – 64131 et 6416 Fonctions (diverses)
Recettes : Chapitre 74 Nature 7484 Fonction 022

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 7 COLLAGES SUR PHOTOGRAPHIES DE Jorge RODRIGUEZ de RIVERA OLIVES.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 7 collages originaux sur photographies de Jorge Rodriguez de Rivera Olives, artiste plasticien, dans le cadre de l'enrichissement du fonds d'œuvres constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces œuvres sont signées, légendées et encadrées.

Les collages sont cédés par l'artiste : Monsieur Jorge Rodriguez de Rivera Olives – 13 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS.

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 19 septembre 2012 pour l'achat de ces collages pour une valeur de **2.000 € net** (deux mille euros).

Ces œuvres seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 19 septembre 2012,

DECIDE d'acquérir les 7 collages sur photographies susnommés dans la liste jointe.

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 3 DESSINS DE Valérie SONNIER.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 3 dessins originaux de Valérie SONNIER, artiste plasticienne, dans le cadre de l'enrichissement du fonds d'œuvres constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces dessins, réalisés à la mine de plomb sur papier de livres de comptes sont signés. Ils sont vendus non encadrés.

Les dessins sont cédés par l'artiste : Madame Valérie SONNIER – 8 rue Mélingue – 75019 PARIS.

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 19 septembre 2012 pour l'achat de ces œuvres pour une valeur de **3.000 € T.T.C.** (trois mille euros).

Ces œuvres seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 19 septembre 2012,

DECIDE d'acquérir les 3 dessins susnommés dans la liste jointe.

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

**Objet : SANTE-GERONTOLOGIE - MAINTIEN A DOMICILE -
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été émis à l'encontre de Madamequatre titres de recettes pour un montant total de 148,80 € correspondant à 4 mois d'impayés de télé assistance pour la période de mars à juillet 2007. Au cours de cette période madame était hospitalisée, ce qui explique les impayés. Elle n'est plus rentrée à son domicile, jusqu'à son décès en mars 2008. Sa nièce a résilié la prestation en juillet 2007.

Depuis la succession a été réglée. En juin 2012, un des ayants droit, Madamea été saisie par le Trésor Public pour acquitter cette dette au titre de l'article 873 du code civil.

Madameformule une demande de remise gracieuse au motif qu'elle se trouve dans une situation financière difficile.

Vu la situation de l'ayant droit, le Maire propose à l'Assemblée de lui accorder une remise gracieuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse de la somme de 148,80 €.

DIT que les titres :

n° 9567 bordereau 474 du 29/05/2007,

n°11639 bordereau 578 du 20/06/2007,

n°14 240 bordereau 725 du 23/07/2007,

n°18 049 bordereau 933 du 27/09/2007,

imputés au chapitre 70 article 7066 fonction 614 doivent être annulés.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES – PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

VU l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'article L.2143-3 dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2143-3 du CGCT rappelle que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit établir un rapport chaque année, et que ce dernier doit être présenté en Conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

Pour information, le dit rapport annuel 2011 sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés par le rapport. Il est consultable au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2011 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

RAPPORT A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Objet : **QUARTIER SAVIGNY MITRY – (OPERATION MITRY – PRINCET) -ATTRIBUTION DE SUBVENTION FIQ (FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER) - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESIDENTIALISATION - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA MOREE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°40 en date du 28 juin 2007 du Conseil Municipal a permis d'élaborer avec le Département de la Seine-Saint-Denis, une convention en vue de mettre en place un Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) facilitant une intervention urbaine et sociale sur la Copropriété de la Morée dans le cadre du Plan de Sauvegarde arrêté par le Préfet le 10 octobre 2007. La convention FIQ prévoit un montant de subvention de 1 200 000 € à répartir à part égale par les deux collectivités, soit 600 000€ chacune.

Pour rendre plus efficace l'action du Plan de Sauvegarde et correspondre davantage aux attentes et besoins actuels, les partenaires ont souhaité apporter des modifications au dispositif FIQ, précisées dans l'avenant n°1 annexé à la délibération du Conseil Municipal n°13 en date du 10 mars 2011.

La délibération du Conseil Municipal n°12 en date du 10 avril 2008 a permis d'attribuer une subvention de 55 193,50€ pour les travaux de première urgence. Quant à la délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 15 avril 2010, celle-ci a permis de dégager de cette enveloppe FIQ 61 903,36€ pour les travaux d'ascenseurs.

La commission FIQ du 7 septembre en présence du Conseil Général a permis d'identifier la participation des collectivités comme suit au financement des travaux :

- 5% sur le montant total des travaux de réhabilitation de la tranche ferme : 626 872€
- 2% sur les travaux d'isolation et le changement des fenêtres : 130 247€
- 15% sur le montant des travaux de résidentialisation en tranche ferme : 20 059€
- 5% sur la tranche conditionnelle des travaux de réhabilitation : 120 156€
- 15% sur les travaux de résidentialisation en tranche conditionnelle : 67 396€

Soit un total de 964 730€ de participation attendue à répartir de façon égale entre le Conseil Général et la ville d'Aulnay-sous-Bois, soit **482 635€** par collectivité.

Le Maire propose à l'Assemblée de verser au bénéfice de la copropriété de La Morée une subvention de **388 589€ pour la tranche ferme et 93 776€ pour la tranche conditionnelle.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE l'attribution à la copropriété de La Morée une subvention d'un montant de 482 635 € (quatre cent quatre vingt deux mille six cent trente-cinq euros) au titre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation.

DIT que la subvention sera effectuée en deux versements, un de 388 589€ (trois cent quatre vingt huit mille cinq cent quatre vingt neuf euros) pour la tranche ferme et un de 93 776€ (quatre-vingt treize mille sept centsoixante-seize euros) pour la tranche conditionnelle.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 204 - Nature 2042 - Fonction 824.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION DES PROPRIETES SITUEES 16-18 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY-SOUS-BOIS AUPRES DE L'EPFIF (DELIBERATION RECTIFICATIVE).**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal du 5 Juillet 2012 a autorisé l'acquisition auprès de l'EPFIF de deux pavillons situés 16 et 18 rue Roger salengro à Aulnay-sous Bois.

Le Maire indique que cette délibération comporte deux erreurs matérielles portant respectivement sur le numéro de cadastre de l'une des parcelle et l'autre sur le prix qui s'entendait hors TVA sur marge au taux de 19,60%.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition des deux propriétés situées respectivement 16 et 18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois cadastrées section BH n° 256 et non pas comme indiqué BH n°125 et cadastrées BH n°12 au prix de 815 367,77 € HT soit 833 922,65 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

VU la délibération n° 25 du 5 juillet 2012,

DECIDE l'acquisition de deux propriétés appartenant à l'EPFIF, situées 16-18 rue Roger Salengro à Aulnay-sous-Bois, cadastrées section BH n° 256 et BH n° 12, au prix de 815 367,77 € HT, soit 833 922,65 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par l'Etude CHEVREUX Notaire de l'EPFIF en collaboration avec Maître MAILLOT, de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICH, notaire à Aulnay sous Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : **ESPACE PUBLIC – VOIRIE - DROITS AFFERENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC- TARIFS ET MODE DE PERCEPTION.**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 38 du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2012.

Il précise que ces tarifs, seront réévalués pour l'année 2013, en fonction de l'indice du coût/prix à la consommation (I.P.C. – chiffre fourni par l'INSEE). Ainsi, une majoration des tarifs de 1,9% est à noter pour l'année 2013.

Il propose d'adopter les nouveaux tarifs et les modalités de mise en œuvre joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le tarif et ses modalités de mise en œuvre joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2013.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville, selon les imputations mentionnées sur le tarif ci-après annexé.

**Objet : ESPACE PUBLIC - ASSAINISSEMENT - QUARTIER
BALAGNY – LA PLAINE – TOUR EIFFEL - LES ETANGS
– SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS DE
BRANCHEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de raccorder les collecteurs d'eaux usées communaux des rues Adolphe Pétrement, Francis Créno, Pascal Lecointre sur le collecteur d'eaux usées diamètre 700 situé rue Honoré Sohier, ces réseaux étant jusqu'alors raccordés sur le collecteur pluvial départemental.

Le collecteur destiné à récupérer ces eaux usées étant un collecteur départemental, les travaux de raccordement doivent être réalisés par le Conseil Général, aux frais de la ville.

A cet effet, il convient de signer une convention pour chaque branchement afin de faire réaliser les travaux et d'autoriser le déversement de ces ouvrages dans le collecteur départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
APPROUVE les conventions à intervenir
AUTORISE le Maire à signer les conventions,
PRECISE que le coût des travaux pour ces trois branchements s'élèvera à la somme de 38.104,89 € HT (45.573,44 € TTC)
DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'assainissement - chapitre 67 – Article 6742.

Objet : **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA MANIFESTATION DE L'OURCQ VERT ET BLEU**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un partenariat pour l'organisation d'animations dans le cadre de la manifestation « l'Ourcq vert et bleu », qui s'est déroulé les 29 et 30 septembre 2012, la ville approuve la convention proposée par le Département de la Seine Saint Denis,

La présente convention a pour objet :

- de fixer pour la ville d'Aulnay-sous-Bois et pour le Département les conditions d'organisation partagée.
- de définir et concilier les obligations en matière technique, d'animations fluviales et de sécurité vis-à-vis du public, de chacune des parties pour le bon déroulement de cet évènement.

Le Maire propose la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Département de la Seine- Saint-Denis.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2011 SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Le Maire expose à l'Assemblée Communale que le Service Eau et Assainissement dispose d'un budget propre.

Pour l'année 2011, l'intégralité des dépenses de fonctionnement liées à l'activité de ce service a été imputée au Budget Ville.

Le Maire propose de prélever cette somme sur le Budget Assainissement et de la reverser sur le Budget Ville.

Il y a donc lieu d'inscrire 147 704 euros en dépense sur le Budget Assainissement et 147 704 euros en recette sur le Budget Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le reversement à la Ville des frais de fonctionnement de l'année 2011 du Service Eau et Assainissement,

DIT que l'inscription budgétaire de la dépense sur le budget de l'Assainissement est effectuée au Chapitre 67 – Article 672 et la recette au budget Ville au Chapitre 71 – Article 7718 – Fonction 01.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 – PRODUITS
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 6 621,59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 6 621,59 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe assainissement - Chapitre 65 - Articles 6541 et 6542.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de Madame....., plusieurs titres de recettes correspondant à des impayés de crèche, centres de loisirs et restauration sur les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Mmerencontrant des difficultés financières, a cessé tout remboursement de sa dette depuis son déménagement, et de fait, des retenues sur ses prestations CAF ont été effectuées par la Trésorerie de Sevrans.

Vu les difficultés financières de cette personne et à sa demande, le Maire propose à l'assemblée de lui accorder un remboursement du montant des retenues soit 213,75€ (deux cent treize euros et soixante quinze centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commission intéressées,

ACCEPTE d'accorder un remboursement à Mmede 213,75 euros relatif aux titres de recettes émis à son encontre.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 67 - article 673- fonction 01.

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2011**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, le Maire présente à l'Assemblée, pour information, le rapport établi par le Syndicat d'équipement et de l'aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) au titre de l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SEAPFA au titre de l'année 2011.

RAPPORT A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

